AUTRES OPÉRATIONS

DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

FUNERAIRES DEVELOPPEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €.
Siège social : 22, place du Général-Catroux à Paris (75017).
481 558 617 R.C.S. Paris.

En application des dispositions du décret nº 83-359 du 2 mai 1983, le 6 avril 2005, la société « Funéraires Développements » a désigné mandataire, le Cabinet Chantereaux et Associés, avocats à la Cour, sis à Paris (75017), 22, place du Général-Catroux pour assurer la tenue et la conservation du registre des mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires de la société depuis son immatriculation en date du 29 mars 2005.

Le président :

PHILIPPE GENTIL.

85781

GROUPE ROC'ECLER

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €.
Siège social : 102, avenue des Champs-Elysées à Paris (75008).
481 448 249 R.C.S. Paris.

En application des dispositions du décret nº 83-359 du 2 mai 1983, le 7 avril 2005, la société « Groupe Roc'Ecler » a désigné mandataire, le cabinet Chantereaux et associés, avocats à la cour, sis à Paris (75017) 22, place du Général-Catroux pour assurer la tenue et la conservation du registre des mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires de la société depuis son immatriculation en date du 22 mars 2005.

Le président :

DANIEL BOYAVAL.

85782

FUSIONS ET SCISSIONS

FCP CAAM RESSOURCES-INDUSTRIE MONDE
(Fonds commun de placement (FCP))
CA-AM ACTIONS MATIERES 1ERES
(Société d'investissement à capital variable (Sicav))

Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
342 836 707 R.C.S. Paris.

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé à Paris, en date du 31 mars 2005, Crédit Agricole Asset Management, société anonyme au capital de 546 162 915 €, siège social, 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, 437 574 452 R.C.S. Paris, société de gestion du FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde » et la Sicav « CA-AM Actions Matières 1èrès » ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères ».

A cet effet, le FCP « CAAM Ressources-Industries Monde » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères ».

La rémunération des apports de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères » sera effectuée par la remise aux actionnaires de la Sicav, sans frais ni commission de souscription, de parts P et/ou de millièmes de parts P émises par le FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde ».

La part P du FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde » va être créé la veille de l'opération de fusion et sa valeur liquidative d'origine sera identique à celle de l'action de la Sicav à cette même date. En conséquence, la parité d'échange sera donc de 1 pour 1 (1 action de la Sicav pour 1 part du FCP).

Une action de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères » serait donc échangée contre une part P et/ou des millièmes de parts P du FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde » sans soulte.

Compte tenu de la parité qui sera déterminée sur la base des valeurs liquidatives du 20 juin 2005, les actionnaires de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères » recevront un nombre entier de parts P et/ou des millièmes de parts P du FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde », sans soulte.

Les créanciers de chacune des deux entités dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication pour les créanciers de la Sicav et pour les créanciers du fonds commun de placement dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (article 411-21 du Règlement général de l'Autorité des marches financiers).

CAIS-Bank, dépositaire du FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde », centralisera les opérations d'échange des actions de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères » contre les parts du FCP « CAAM Ressources-Industrie Monde ».

Les actifs et les valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination des parités d'échange seront arrêtés le 20 juin 2005, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, sinon dès le jour de la reprise des cotations.

La fusion interviendra le 21 juin 2005.

Les souscriptions et les rachats des parts de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères » seront suspendus à compter du 17 juin 2005 à partir de 12 h 01.

La Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères » sera dissoute au jour de la fusion.

Le présent projet qui a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marches financiers du 11 mars 2005 a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Sicav « CA-AM Actions Matières 1ères ».

Conformément à l'article 411-21 du Règlement général de l'Autorité des marches financiers, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 14 avril 2005.

Les conseils d'administration.

85868